Ville de
WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION INSTALLATION DE PLOTS SOLAIRES BLEUS RUE JULES GUESDE

N° ST 2026-138

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et R 417-12, considérant que tout stationnement d'un véhicule sur le domaine public ou ses dépendances est considéré comme abusif au-delà d'un délai de 7 jours,
0Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée, arrêté interministérielle du 06 novembre 1992,

Vu la nécessité pour la Municipalité de WINGLES de réglementer temporairement la circulation afin de permettre l'installation de plots solaires bleus au droit du passage piétons – 26 Rue Jules GUESDE à Wingles ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un espace sécurisé pour le personnel intervenant, pour les équipements déployés, et pour les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 06 au 30 octobre 2026, des travaux d'installation de plots solaires bleus au droit du passage piétons sera réalisé par les services techniques de la ville. Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue et s'effectuera par alternat sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 Km/h à l'approche et au droit de la zone de travaux.

ARTICLE 2 :Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville afin de réserver le stationnement au moins 7 jours avant la date souhaitée conformément aux dispositions de l'article 417-12 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement abusif ou gênant feront l'objet d'une demande de mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article L 325-1 du code de la route, sur réquisition des agents dûment habilités à constater les infractions

ARTICLE 4 : Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant du Commissariat de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à WINGLES le 06 octobre 2026

Le Maire

Sébastien MESSENT

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.
Hôtel de Ville | 26 rue Jules Guesde | BP 60065 | 62410 Wingles
Tél : 03 21 08 69 00 | Fax : 03 21 08 69 01 | E-mail : mairie@wingles.fr

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Bassin minier du Nord-Pas de Calais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2012